

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne-sur-mer
Canton de Boulogne-sud
Commune de La Capelle-les-Boulogne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°26/2025

Objet : Autorisation de stationnement de benne sur le trottoir – 165 avenue de la forêt (RD237) – à partir du 25 mars 2025 pour une durée de 3 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise Toerana Habitat en date du 21 mars 2025 qui souhaite effectuer des travaux en occupant temporairement le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Du 25 mars 2025 pour une durée de 3 jours, Monsieur LOISEL – Entreprise TOERANA HABITAT est autorisé à procéder à la pose de benne sur le trottoir au 165 avenue de la forêt.

Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes : Pour des raisons de sécurité, les piétons emprunteront le trottoir d'en face.

Article 3 :

L'entreprise en charge des travaux, installera une signalisation visible de jour comme de nuit pour la protection des usagers de la route.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 5 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr
M le Commandant de la Brigade de Desvres
M Dominique NAVET adjoint aux travaux,
M Alain FIX adjoint à l'urbanisme
Monsieur LOISEL – Entreprise TOERANA HABITAT

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Avis favorable, le 24/03/25

Le Contrôleur des Travaux

J. Lecaille
Jérôme LECAILLE

Le 21/03/2025

Le Maire,

Jean-Michel DEG



Délais et voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.